

N° 5432³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant approbation

- de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975
- de l'Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002
- de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence spatiale européenne relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l'Agence spatiale européenne et des clauses et conditions s'y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(26.4.2005)

La Commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur; Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCHE, MM. Jacques-Yves HENCKES, Jean HUSS, Mmes Lydia MUTSCH, Nelly STEIN et M. Lucien THIEL, Membres.

*

1) ANTECEDENTS

En date du 17 janvier 2005, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que des textes de la Convention et des Accords à approuver.

Lors de la réunion du 14 avril 2005, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme Rapporteur du projet de loi et a procédé à l'analyse du texte du projet et de l'avis du Conseil d'Etat du 22 mars 2005.

Le présent rapport a été analysé et adopté au cours de la réunion du 26 avril 2005.

*

2) OBJET DE LA LOI

Le Livre Blanc de la Commission européenne intitulé „Espace: Une nouvelle frontière européenne pour une Union en expansion – Plan d’action pour la mise en œuvre d’une politique spatiale européenne“¹ énonce dans son texte introductif que „le moment est venu de donner à ces activités (dans le domaine spatial) une place dans le programme politique de l’Union, au cœur de la construction européenne, en mettant les applications spatiales liées à des objectifs ambitieux au service de l’Europe élargie et de ses citoyens. Après 40 ans de réussites incontestables dans le développement des sciences, des technologies et des applications spatiales, la Commission propose (...) de réaliser un bond en avant qualitatif dans les ambitions du continent pour ce secteur clé et dans l’organisation de celui-ci. (...) La Commission est convaincue de l’appui essentiel que les technologies spatiales peuvent apporter aux politiques et aux objectifs de l’Union, ainsi que de leur potentiel social, économique et commercial considérable. Elle recommande: i) de déployer des efforts supplémentaires dans un éventail d’infrastructures et d’applications spatiales, qui apporteront des contributions spécifiques en vue de la satisfaction des besoins de citoyens et de la réalisation des objectifs politiques de l’Union, ii) de consolider la base scientifique et technique des activités spatiales. Elle appelle également à un changement de gouvernance, afin de donner à l’Union de nouvelles responsabilités pour la conduite, le financement et la coordination des activités dans le cadre d’une politique spatiale élargie. L’Agence spatiale européenne (ESA), les Etats membres avec leurs agences spatiales nationales et les centres de recherche nationaux, ainsi que l’industrie, doivent être salués pour avoir fait de l’Europe un acteur clé du secteur spatial.“

Le Gouvernement luxembourgeois est résolu à souscrire et à contribuer aux objectifs susmentionnés en sollicitant une adhésion comme membre à part entière à l’Agence spatiale européenne (ESA). L’exposé des motifs du projet de loi souligne à juste titre que notre secteur des médias et des communications tirera un grand profit dans la mise en œuvre d’une politique spatiale plus poussée, voire plus coordonnée au niveau européen. L’adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à l’ESA est la suite logique de sa volonté de participer au programme ARTES. En effet, les acteurs dans le domaine spatial bénéficieront des synergies résultant des consortiums internationaux impliqués dans les différents programmes de l’Agence. La recherche appliquée connaîtra également un appui substantiel, notamment au niveau de l’Université du Luxembourg et des centres de recherche publics qui seront intégrés dans des réseaux de coopération scientifique et technologique internationaux.

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver la Convention portant création d’une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975, ainsi que l’Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d’une Agence spatiale européenne et l’Agence spatiale européenne concernant la protection et l’échange d’informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002. Ce dernier texte répond au souci de garantir la sécurité des informations relatives aux technologies développées et mises en œuvre dans le cadre des programmes spatiaux. Ces informations peuvent relever du secret défense et sont considérées comme „information classifiée“. Même si ces dernières n’ont jusqu’à présent pas posé de problème dans le cadre des activités spatiales au niveau national, elles peuvent néanmoins soulever des difficultés particulières dans l’exécution de programmes spatiaux civils par des organisations internationales, comme l’ESA, ayant recours à ces données faisant l’objet d’une protection particulière au niveau national. Les résultats du groupe de travail, instauré en juin 2001, ont mené à l’Accord précité qui a uniformisé les règles de sécurité relatives à la protection et à l’échange d’informations sensibles entre l’Agence et ses Etats membres. S’y ajoute le règlement de sécurité adopté par le Conseil de l’ESA qui ne lie pas les Etats membres, mais qui vise à mettre en œuvre, au sein de l’ESA, les mesures concrètes et les différentes procédures lui permettant de respecter les termes de l’Accord de sécurité.

Finalement, le présent projet de loi approuve l’Accord entre le Gouvernement luxembourgeois et l’ESA relatif à l’adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l’ESA et des clauses et conditions s’y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004.

*

¹ http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/wpr/2003/com2003_0673fr01.pdf [COM (2003) 673 final]

3) UNE COOPERATION D'ORES ET DEJA EXISTANTE: LA PARTICIPATION DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG AU PROGRAMME ARTES

La signature de l'Accord d'adhésion du Luxembourg à l'ESA a été précédée d'une phase de coopération avec l'Agence et portant sur le programme ARTES. Le Luxembourg a sollicité au cours de l'été 1999 l'adhésion à ce programme. La signature de l'Accord de coopération en septembre 2000 a permis aux entreprises et aux institutions de recherche luxembourgeoises de pouvoir participer au programme ARTES, ainsi qu'à des sous-programmes couvrant les différents domaines de la communication par satellites. La participation à ce programme a substantiellement promu le développement des activités de recherche dans notre pays, notamment dans le secteur clé des médias et des télécommunications. Le programme offre de nombreuses opportunités en matière de développement technologique pour la Société Européenne des Satellites (SES), société opératrice des satellites ASTRA.

Les dispositions de l'Accord de coopération ont permis au Grand-Duché de Luxembourg de participer à tous les éléments du programme ARTES en ce qui concerne le niveau financier. Le Luxembourg contribue aujourd'hui aux éléments 1, 3, 5 et 8 d'ARTES.

ARTES-3 est un élément dédié au secteur du multimédia et des services à large-bande et peut financer les démonstrations, le développement de systèmes pilotes ainsi que les applications préopératoires. Ces activités sont financées à 50% par l'ESA et à 50% par les secteurs concernés.

ARTES-5 est issu du programme précurseur „Programme de systèmes et équipements de télécommunications de technologie avancée“ (ASTE) et a comme objectif premier de développer des technologies destinées à de futurs programmes de télécommunications par satellites et à renforcer la compétitivité de l'industrie sur les marchés commerciaux internationaux. Le programme couvre quatre types de missions, à savoir la retransmission de données, la télédiffusion fixe et mobile, les services mobiles et de navigation, ainsi que les systèmes de télécommunications et matériel commun. Ces activités sont financées à 100 % par l'ESA.

ARTES-8 porte finalement sur le développement d'une grande plate-forme européenne de télécommunications basée sur les équipements les plus modernes proposés par des fournisseurs de premier plan.

La souscription du Grand-Duché de Luxembourg aux différents éléments d'ARTES pour la période 2000-2006 se répartit comme suit:

	<i>Montant souscrit (en milliers d'€)</i>
ARTES 1	240
ARTES 3	10.500
ARTES 5	880
ARTES 8	300

Jusqu'au début de l'année 2004, l'Agence a attribué des contrats d'une valeur totale de 6.392.000 € à des participants luxembourgeois. Notons que pour la période 2000-2003, le coefficient de retour global pour le Luxembourg est de l'ordre de 1,03, ce qui correspond à un montant légèrement supérieur à la contribution financière nationale, et cela sous forme de contrats passés avec l'ESA. Parmi les projets retenus figurent „SATMODE“ et „SAT@ONCE“, projets phares de démonstration en matière d'applications concrètes de télécommunications par voie satellitaire.

Notons finalement que, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord d'adhésion, l'Accord conclu entre l'Agence et le Luxembourg relatif à la participation du Luxembourg au programme ARTES se trouvera annulé à la date où la Convention de l'ESA prendra effet pour le Grand-Duché de Luxembourg. La procédure de ratification de l'Accord de coopération visé perd ainsi sa raison d'être. Le projet de loi No 4750 est en conséquence retiré du rôle de la Chambre des Députés.

4) L'AGENCE SPATIALE EUROPEENNE

L'Agence spatiale européenne (ESA), sise à Paris, a été créée suite à la fusion entre l'„*European Space Research Organisation*“ (ESRO) et l'„*European Launcher Development Organisation*“ (ELDO). Les auteurs du projet soulignent que „l'ESA est à l'Europe ce que la NASA est aux Etats-Unis“. Née en 1975, l'Agence est la première organisation spatiale européenne, à vocation pacifique et indépendante. Sa mission principale est d'assurer et de développer la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales pour élaborer une stratégie spatiale commune et compétitive. L'ESA conduit ainsi des activités et des programmes spatiaux, mène une politique spatiale à long terme, élabore et met en œuvre une politique industrielle spécifique et coordonne les programmes spatiaux européens avec les programmes nationaux. La Grèce et le Luxembourg, seuls Etats membres de l'UE-15 à ne pas être membres de l'ESA, ont introduit leurs demandes d'adhésion respectives fin 2003. La Grèce vient de ratifier l'Accord d'adhésion à l'ESA et figure désormais comme 16ème membre de l'ESA.

L'Agence a plusieurs établissements. Le Centre Européen de recherche et de technologie spatiales (ESTEC) à Noordwijk (Pays-Bas) représente le noyau technique de l'ESA. Ses compétences couvrent l'intégralité des techniques spatiales. Les divisions techniques de l'ESTEC et les équipes de projets y basées gèrent les projets relevant de la science spatiale, de l'observation de la Terre, de la navigation, des télécommunications, de la recherche en microgravité ainsi que des vols spatiaux habités. L'ESTEC gère également les activités de R&D de pointe exécutées dans le cadre de contrats passés par l'ESA.

Le Centre européen d'opérations spatiales (ESOC), situé à Darmstadt (Allemagne), veille au bon fonctionnement des véhicules spatiaux en orbite. La commande et le contrôle des satellites ESA, à partir de leur lancement jusqu'à la fin de leur mission en orbite, sont assurés à partir des salles de contrôle de l'ESOC, ainsi que par l'intermédiaire de neuf stations au sol réparties sur l'ensemble du globe.

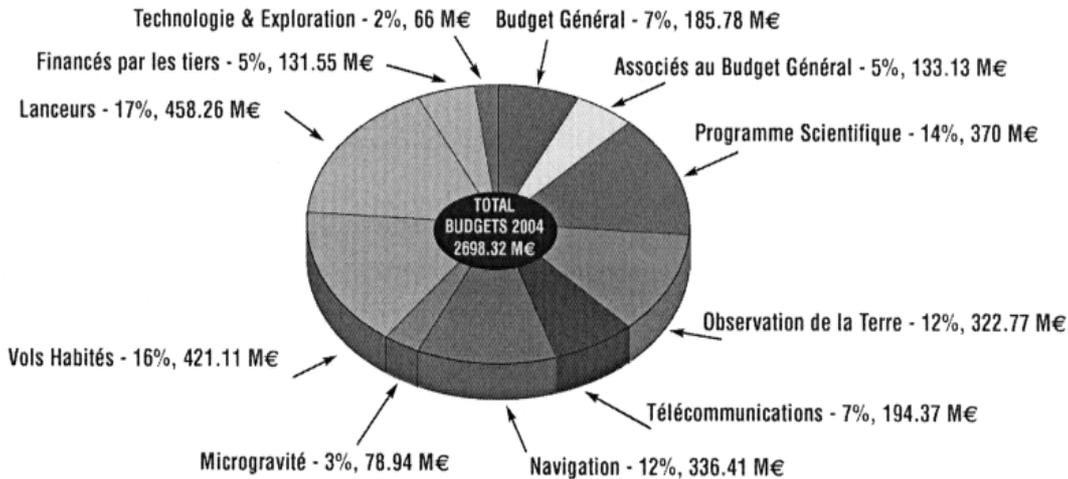
L'Institut européen de Recherches spatiales (ESRIN), établi à Frascati en Italie, est chargé essentiellement des programmes d'observation de la Terre et du traitement des données de satellites, c'est-à-dire l'acquisition, le traitement, l'archivage et la distribution de données de télédétection des satellites ERS-2 et ENVISAT, ainsi que d'autres satellites qui ne tombent pas sous la responsabilité de l'ESA. L'Institut s'occupe aussi de l'ensemble des applications informatiques intégrées de l'Agence et des infrastructures correspondantes.

Le Centre des astronautes européens (EAC), situé à Cologne (Allemagne), a pour mission de sélectionner et de former les hommes et les femmes qui participeront à des missions avec équipage à bord de la Station spatiale internationale. L'Agence dispose à ce jour d'un corps de 13 astronautes.

L'Agence gère donc une large panoplie de projets et de programmes liés aux sciences spatiales, qui se divisent en programmes dits „obligatoires“ et programmes dits „facultatifs“. Les Etats membres sont tenus de contribuer aux programmes dits „obligatoires“ à un taux proportionnel à leur Produit National Brut. A cette catégorie, qui couvre à peu près 25% du budget annuel de l'Agence, appartiennent notamment le Budget général rassemblant l'infrastructure technique et administrative de l'Agence, le Programme de Recherche Technologique (TRP), ainsi que le Programme scientifique. Les programmes facultatifs couvrent 70% du budget annuel et se concentrent sur l'observation de la Terre, les télécommunications, la navigation, le développement des lanceurs, les vols spatiaux avec équipage et la recherche en microgravité. Les Etats membres qui décident de participer à un de ces programmes sont libres quant à la fixation de leur contribution financière.

Budgets 2004, répartition par programmes

PROGRAMMES APPROUVÉS	: 2566.78 M€
+ PROGRAMMES FINANCÉS PAR DES TIERS	: 131.54 M€
= TOTAL BUDGETS 2004	: 2698.32 M€



M€ : Million d' Euro

Il échet de souligner que près de 84% des recettes, à savoir le montant de 2.275,32 M€, proviennent des contributions des Etats membres. Le solde se compose d'autres recettes, notamment des programmes EUMETSAT et INMARSAT. En raison de leurs procédures annuelles de vote budgétaire, plusieurs des Etats membres de l'ESA ne peuvent s'engager irrévocablement à des programmes pluriannuels; cela amènerait l'Etat membre à souscrire des engagements de dépenses au-delà de l'exercice budgétaire en cours. Eu égard de ce qui précède, l'Etat membre désireux de participer à un programme pluriannuel peut être autorisé par l'Agence de pouvoir le faire sous réserve de l'approbation des allocations budgétaires annuelles correspondantes par l'autorité budgétaire nationale. Au cas où l'autorité budgétaire nationale n'approuverait pas une allocation annuelle (dans l'intérêt de la participation au programme), le pays en question pourrait alors se retirer du programme en question et ce sans sanction financière.

Une fois les systèmes développés par l'ESA devenus opérationnels, ils sont confiés à des organisations nouvelles ou spécialement créées, à savoir ARIANESPACE (pour la phase de production et d'exploitation des lanceurs ARIANE), EUTELSAT et INMARSAT (pour les services de télécommunications internationales et maritimes via ECS/MARECS), ainsi qu'EUMETSAT (pour les satellites météorologiques METEOSAT).

*

5) BREF APERÇU DES PROGRAMMES DE L'ESA

L'exposé des motifs du projet de loi étant très exhaustif, le Rapporteur se permet de relever les programmes les plus essentiels, voire les plus prestigieux d'ESA. Le programme scientifique comporte notamment le télescope spatial HUBBLE lancé en 1990 et qui est le fruit d'une coopération entre l'ESA et la NASA. Cet observatoire spatial, qui est le plus complexe et techniquement le plus évolué qui n'ait jamais été construit, fournit des images des plus surprenantes de l'univers. La sonde MARS EXPRESS, lancée en juin 2003, a pour mission de réaliser une série d'expériences de télédétection conçues pour apprendre davantage sur l'atmosphère, la structure et la géologie de Mars. Le programme est issu d'une coopération entre plusieurs entreprises européennes pour le compte de l'Agence spatiale européenne.

SMART-1, première sonde scientifique européenne conçue pour se placer sur une orbite lunaire, a réussi la première partie de sa mission en rejoignant son orbite terrestre initiale après son lancement

réussi en septembre 2003. Sa mission essentielle est de réaliser des observations très détaillées de la lune et de préparer la voie pour réaliser des missions spatiales vers l'espace lointain.

Les programmes d'observation terrestre offrent d'énormes opportunités nous permettant de suivre l'évolution des phénomènes à la base de la détérioration des conditions de vie sur notre planète. Le trou dans la couche d'ozone, le réchauffement du globe, les pluies acides ou la déforestation, ne représentent que quelques uns de ces phénomènes. La télédétection est aujourd'hui le seul moyen financièrement acceptable permettant d'observer l'évolution de ces phénomènes à une échelle globale. Il y a encore lieu de relever les satellites METEOSAT, indispensables en matière de prévisions météorologiques, et qui seront progressivement remplacés par les satellites d'une nouvelle génération MSG.

Le satellite européen pour l'environnement, ENVISAT, fournit entre autres des données pour l'étude de l'environnement et du climat, pour la gestion des ressources terrestres. Ses images permettent d'apprendre davantage sur les phénomènes causés par les interactions entre les processus naturels et les activités humaines. ENVISAT ouvre ainsi la voie au futur projet de surveillance globale pour l'environnement et la sécurité, appelé *Global Monitoring for Environment and Security* (GMES). L'objectif de ce projet, qui rassemble en quelque sorte les efforts entrepris au niveau européen pour observer la terre, est de créer au niveau local, régional et global une capacité européenne autonome de surveillance pour l'environnement et pour la sécurité. Combiné avec les éléments fournis par ENVISAT et d'autres systèmes d'observation satellitaire, GMES fournira dans beaucoup de domaines (tels que l'environnement, l'aide au développement, la protection civile, la lutte contre la fraude) des informations utiles à la gestion de l'environnement et de la sécurité. Dans le contexte du protocole de Kyoto, le système servira d'outil de contrôle dans la mise en œuvre des obligations soumises aux Etats signataires. Enfin, le système constitue un outil précieux dans la fixation des priorités politiques au niveau européen, telles que le développement durable, la politique des transports ou encore la politique agricole.

Les lanceurs de la famille ARIANE ont permis à l'Europe d'être présente sur le marché international des satellites d'applications et de s'y établir d'une manière constante. Le SPACELAB est un autre projet de prestige, auquel les Etats membres de l'ESA ont participé. Mentionnons finalement la participation de l'ESA au projet *International Space Station* (ISS). Cette participation, décidée en 1995, est notamment reflétée par la contribution de l'élément orbital „Columbus“.

*

6) L'IMPACT FINANCIER

Le Luxembourg a suivi l'exemple du Portugal et de la Grèce qui ont opté pour une adhésion à part entière à l'Agence, tout en demandant une période de transition. Les conditions particulières de cette période de transition concernent notamment les adaptations des contributions financières à charge de l'Etat adhérent et des mesures particulières en vue de la „mise à niveau“ de son dispositif scientifique, technologique et industriel, permettant de tirer, à terme, pleinement profit de l'adhésion à l'Agence.

Le Luxembourg est tenu de payer une contribution unique (droit d'entrée de 700.000 euros). La contribution annuelle s'élève à 0.21 % du budget des programmes dits „obligatoires“ de l'Agence. Pour la période 2004-2006, la contribution annuelle est ainsi évaluée à un montant de 1,2 million d'euros. Ces contributions sont redevables à partir de la date d'adhésion à l'Agence. Les contributions financières pour les programmes auxquels le Luxembourg participe complèteront l'enveloppe budgétaire.

*

7) AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat, à l'occasion du projet de loi No 4750² portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence Spatiale Européenne relatif à la participation du Luxembourg au Programme ARTES, signé à Paris, le 12 septembre 2000, avait déjà estimé „pourquoi un pays qui aujourd'hui mène une politique ambitieuse et couronnée de succès en matière de satellite n'a pas envisagé d'adhérer à cette agence“. Dans son avis du 22 mars 2005, le Conseil d'Etat approuve pleinement l'objectif poursuivi par le projet de loi No 5432 sous réserve de quelques observations.

Le Conseil d'Etat estime qu'une approbation par la Chambre des Députés du Règlement intérieur du Conseil, principal organe de l'ESA, n'est pas requise, alors qu'il ne correspond pas à un Traité au sens de l'article 37 de notre Constitution. Une approbation parlementaire se heurterait par ailleurs à l'article 25 dudit Règlement qui dispose que le Règlement intérieur peut être amendé par décision du Conseil. Il y a donc lieu de redresser tant l'intitulé que l'article unique du projet de loi à l'effet de limiter l'approbation parlementaire à „la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975“.

Le Conseil d'Etat renvoie par ailleurs à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour demander plus de précisions concernant l'impact financier de la loi.

Aux termes de l'article XI de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, les contributions financières du Luxembourg sont susceptibles d'être fonction de décisions du Conseil, y incluses celles auxquelles le Luxembourg n'a éventuellement pas apporté son soutien (décision prise à la majorité des Etats membres). Le Conseil d'Etat observe que, même si au niveau des ressources devant être mises à la disposition de l'Agence pendant une période quinquennale, la décision unanime de tous les Etats membres est requise (article XI, paragraphe 5, a (ii)), les décisions du Conseil approuvant les activités et les programmes dits „obligatoires“ et le budget général peuvent avoir une incidence directe sur la programmation pluriannuelle des ressources et ne laissent guère de choix au Luxembourg en tant qu'Etat membre nouvellement admis à l'ESA. Le Conseil d'Etat vient à la conclusion que l'approbation de la Convention est susceptible d'entraîner un transfert de souveraineté et que l'approbation parlementaire devra de sorte intervenir dans les conditions de l'article 114, alinéa 2 de la Constitution qui prévoit que „nulle révision (de la Constitution) ne sera adoptée si elle ne réunit au moins les deux tiers des suffrages des membres de la Chambre, les votes par procuration n'étant pas admis.“

Le Conseil d'Etat approuve finalement l'Accord conclu entre les Etats membres et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées. Le règlement de sécurité adopté par le Conseil n'est pas contraignant, mais vise simplement, au sein de l'ESA, à mettre en œuvre les mesures concrètes et à définir les procédures permettant de respecter les termes de l'Accord de sécurité. Dans ce contexte, la Haute Corporation estime que la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité semble apte à réaliser l'objectif de garantir un niveau de protection adéquat des informations classifiées de l'Agence.

*

8) TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Lors de la réunion du 14 avril 2005, les représentants du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont exposé les raisons ayant amené le Gouvernement luxembourgeois à adhérer à l'ESA. Ce sont surtout les milieux économiques concernés qui ont poussé le Gouvernement à franchir ce pas important. Actuellement, le Luxembourg est le seul pays de l'UE-15 à ne pas faire partie de l'ESA. La participation à l'Agence est d'une importance vitale pour le secteur des médias et des communications implanté au Luxembourg et contribue à promouvoir le pays comme lieu d'implantation de projets innovateurs de technologie avancée et le développement d'activités économiques nouvelles. Cette adhésion renforce les opportunités pour créer de réelles synergies entre les acteurs nationaux et internationaux concernés, les centres de recherche publics ainsi que l'Université du Luxembourg. Une „task force“ commune ESA-Luxembourg est chargée, pour une période de transition de six ans, de fournir une assistance au Luxembourg aux fins d'adapter les participants luxembourgeois

² Par décision du 23 février 2005, ledit projet de loi a été retiré du rôle de la Chambre des Députés.

aux besoins de l'Agence. Le domaine d'activité est limité au seul volet civil. Sur le plan national, un groupe de travail sera appelé à optimiser et à favoriser la participation de sociétés luxembourgeoises aux programmes scientifiques et techniques de l'ESA.

En ce qui concerne la contribution financière du Luxembourg, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche tient à préciser qu'il faut distinguer entre les programmes dits „obligatoires“ et les programmes dits „facultatifs“. Il y a lieu de souligner l'application du principe du juste retour géographique en vertu duquel une participation effective des acteurs nationaux aux différents programmes est assurée, sans préjudice toutefois du principe d'adjudication concurrentielle appliqué pour l'attribution des contrats. Une contribution unique („droit d'entrée“) de l'ordre de 700.000 € est due, tandis que la contribution annuelle s'élève à un taux de 0,21% du budget des programmes obligatoires de l'ESA. S'y ajoutent les contributions financières relatives aux programmes optionnels (comme p.ex. ARTES), auxquels le Luxembourg entend souscrire. Dans ce contexte, il est précisé que le Luxembourg entend toujours participer au programme ARTES.

L'adhésion à l'ESA permet également la participation au programme GALILEO, système civil complet de navigation par satellite de la deuxième génération. Il échet de souligner que GALILEO représente une avancée technologique équivalente à celle engendrée par la téléphonie mobile. Le programme promet également le développement d'une nouvelle génération de services universels. GALILEO offrira en effet des avantages considérables dans de nombreux secteurs de l'économie. Dans le domaine des télécommunications, le programme GALILEO couplé à d'autres technologies nouvelles telles que le GSM ou l'UMTS, multipliera les possibilités de fournir des données de positionnement et d'offrir des services combinés de très haut niveau.³ Il est possible qu'un des deux centres de contrôle prévus en Europe sera installé sur notre territoire. Le programme se limite à sa vocation commerciale, la concession et l'exploitation se feront sur base d'un „Public-Private Partnership“.

L'avis du Conseil d'Etat est partagé par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans la mesure où une approbation parlementaire du Règlement intérieur du Conseil de l'ESA n'est pas requise.

Les modifications suggérées par le Conseil d'Etat au niveau du texte sont adoptées par la Commission.

Le Ministère se rallie par ailleurs à l'observation du Conseil d'Etat de supprimer la note préliminaire précédant dans le document parlementaire No 5432 la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975. Tout en admettant que les nombreuses informations et détails d'ordre financier prêtent à confusion, Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, l'Enseignement supérieur et la Recherche renvoie à la distinction qui est faite entre les programmes dits „obligatoires“ et dits „facultatifs“ et qui se traduit au niveau des contributions financières.

Le Ministère a des doutes quant au raisonnement du Conseil d'Etat relatif au „transfert de souveraineté“ à l'occasion de l'adoption du budget général de l'ESA. Alors que la décision unanime des Etats membres est requise au niveau des ressources devant être mises à disposition de l'Agence sur une période quinquennale, le fait que le Conseil adopte le budget général annuel de l'Agence à la majorité des deux tiers de tous les Etats membres ne doit pas forcément s'interpréter comme un transfert de souveraineté, et de ce fait, il y a lieu de se demander si l'approbation parlementaire devra intervenir selon les conditions prévues à l'article 114, alinéa 2 de la Constitution. Il va de soi qu'une adhésion à part entière à une organisation internationale implique toujours des obligations financières qui sont à assumer par les Etats membres.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité juridique et pour obtenir une mise en vigueur dans les meilleurs délais, le Ministère préconise une adoption comme requise par le Conseil d'Etat.

A la lumière de ces explications, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture se rallie à l'avis du Conseil d'Etat et recommande ainsi que le projet de loi soit adopté suivant les conditions précitées.

La représentation du Grand-Duché de Luxembourg au sein des organes de l'ESA est assurée par des représentants du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A cette fin, un groupe de travail, composé également de représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, sera instauré.

*

³ http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/galileo

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à l'unanimité à la Chambre d'adopter le projet de loi No 5432 dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

portant approbation

- **de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975**
- **de l'Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002**
- **de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence spatiale européenne relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l'Agence spatiale européenne et des clauses et conditions s'y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004**

Article unique.– Sont approuvés

- la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975
- l'Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002
- l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence spatiale européenne relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l'Agence spatiale européenne et les clauses et conditions s'y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004.

Luxembourg, le 26 avril 2005

Le Rapporteur,
Marcel OBERWEIS

Le Président,
Fred SUNNEN

